



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE TALMONTIERS DU 08 AVRIL 2023

Date de convocation 04/04/2023
Date d'affichage 04/04/2023
Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 10

Le 08 avril deux mil vingt-trois, à 9h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame COCHET Brigitte, Maire.

Présents :

M. RIBIERE Jean-Paul, adjoint, M. BRULE Philippe, adjoint, Mme MOREL WARE Gaëlle adjointe, Mme DJIDEL Khaoukha, M. NDJIKESSI Thierry, , Mme CHARLET Viviane, M. LECOCQ Nicolas

Absents Excusés :

M. VALLEE Gérard qui a donné pouvoir à Mme MOREL WARE Gaëlle
M. DE-GEITERE Ulysse qui a donné pouvoir à M. BRULE Philippe

Absents

M. CRETAINE Thomas – M. DELENCLOS Gérard – M. KALWAK Johnny

Désignation du secrétaire de séance : Mme Viviane CHARLET

Mme Viviane CHARLET est nommée secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2023

Madame Le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 mars 2023

Adoptée à l'unanimité

2 – EFFACEMENT DETTE

La trésorerie de Méru a informé la commune qu'une créance est réputée éteinte et en non-valeur suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette pour un montant global de 487.20 €



La créance éteinte s'impose à la commune et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la créance de 487.20 € va s'éteindre, un mandat sera émis à l'article 6542.

Adopté à l'unanimité

3 – MISE EN PLACE LOGICIEL CIMETIERE

Nous avons un contrat du logiciel cimetière installé et non exploité, celui-ci prend fin le 30/04/2023. Il nous faut le renouveler afin de pouvoir l'utiliser pour la gestions des concessions
Le logiciel AMETHYSTE nous a été présenté sous forme de webinaire par JVS - c'est une plateforme qui répond à l'ensemble des problématiques liées aux opérations funéraires des services publics : actes de concession, gestion administrative des défunts, procédures de reprise ou travaux avec une cartographie interactive pour localiser facilement les emplacements disponibles, la durée ou l'état des concessions.

JVS nous a adressé une proposition financière sur 3 ans de 1.132,20 € ttc sur 2023
1ere année 463.68 € ttc de mise en place et chaque année 668.52 € ttc de logiciel

Madame Le Maire propose à son Conseil Municipal l'autorisation de mettre en place cet outil et d'inscrire au Budget de la commune la somme afférente au 2051 en dépenses d'investissement.

Adopté à l'unanimité

4 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES AU RESEAU OISE THD

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que par voie de Convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise THD, conclue le 12/04/2016 et 14/12/2022 (avenant) le Syndicat Mixte Oise du Très Haut Débit SMOTHD s'est engagé à construire sur le territoire communal de Talmontiers, les prises optiques permettant le déploiement du FFTH, en contrepartie du versement par la commune d'une participation financière à versement unique.

Le nombre de prises à réaliser sur le territoire de la commune de Talmontiers a évolué depuis (+5prises) et doit faire l'objet d'une réactualisation.



C'est la raison pour laquelle est établie la présente convention de participation financière à la réalisation de ces travaux d'extension du réseau Oise THD.

Le montant de la participation financière :

- Le montant du devis des travaux d'extension du réseau correspondant au montant des travaux sur la commune s'élève à **2 599,75 € HT**
- La participation financière du Conseil Départementale correspondant à une aide de 30% du montant HT des travaux est portée à **779.93 €**
- A compter de 2023 la participation financière du SMOTHD correspond à une aide de 10% du montant HT des travaux d'extension du réseau Oise THD est portée à **259.97 €**

En conséquence, le montant de la participation financière de la collectivité membre pour les travaux d'extension du réseau Oise THD, à compter de 2023 est de 1 559,85 € HT pour 5 prises

Madame Le Maire demande à son Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention et d'inscrire au Budget de la commune la somme afférente au 2041513 en dépenses d'investissement.

Après délibération, il est demandé de revoir la présente convention financière pour 3 prises et non 5 avec le SMOTHD. Le foyer réclamant les deux autres prises étant déjà pourvu d'une prise.

Adopté à l'unanimité

5 – AUTORISATION VIREMENTS DE CREDITS

Madame Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de procéder à des mouvements de crédits (hors dépenses de personnel en section de fonctionnement) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections et ceci dans le cadre de l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – La fongibilité des crédits en M57.

Adoptée à l'unanimité

6 – ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CLERMONTOIS ET DU PAYS DE VALLOIS AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)

Madame Le Maire expose que :



- La Communauté de Communes du Clermontois par délibération du 10 octobre 2022 a sollicité son adhésion afin de transférer au SE60 la compétence optionnelle – Maitrise de la Demande en énergie et Energies renouvelables (hors travaux),
- La Communauté de Communes du Pays de Valois par délibération du 29 septembre 2022 a sollicité son adhésion afin de transférer au SE60 la compétence optionnelle – Maitrise de la Demande en énergie et Energies renouvelables (hors travaux),

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de La Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du SE60 à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal d'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60

Adoptée à l'unanimité

7 – PRISE DE COMPETENCE PAR LA CCPB DE LA CCORDINATION DE LA LECTURE PUBLIQUE

Vu la délibération n°12/2023 du conseil communautaire du 26 janvier 2023 validant l'engagement de la CCPB vers un Contrat Territoire Lecture et son plan d'actions

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la prise de compétence de la CCPB de la compétence - coordination de la lecture publique et précise qu'il convient de se prononcer après présentation de cette délibération et d'émettre un avis favorable.

Adopté à 9 voix – 1 Contre

8 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que chaque association communale a déposé en mairie une demande de subvention avec copie de leur compte au 31/12/2022.



Pour information, Madame Le Maire précise que Mme Corinne ROSSIGNOL a déposé en mairie le 7 avril 2023 un avis de dissolution de l'association TEAM & CIE.

Madame Le Maire rappelle les sommes allouées en 2022 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter les subventions suivantes :

ECOLE & CIE	400 €	Adopté à l'unanimité
UMRAC	800 €	Adopté à l'unanimité
RAID AVENTURE NATURE	**	Abstention à l'unanimité
RESTOS DU CŒUR	1100 €	Adopté à 8 voix – 2 contre
PPE	500 €	Adopté à l'unanimité
AFM TELETHON	400 €	Adopté à l'unanimité
CLUB DE FOOTBALL	500 €	Adopté à 9 voix – 1 contre

**** Dans l'attente des comptes au 31/12/2022 et prévisionnels – Un courrier va être adressé au Président de l'association.**

Les conseillers municipaux posent la question à Madame Le Maire :

1/ L'association des cheveux blancs est-elle dissolue ?

2/ La mairie a-t-elle reçu les comptes, compte-tenu de l'importante subvention qui lui était allouée par la mairie ?

Madame Le Maire dit n'avoir reçu aucun compte, qu'elle va se mettre en rapport avec le Vice-président.

9 – TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux :

Le Conseil Municipal DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- **taxe d'habitation : 17.84 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.41 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.60 %**

Et CHARGE Madame Le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité



10 – BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE

Madame Le Maire laisse la parole à Nicolas LECOCQ pour présenter le budget primitif

En fonctionnement : Dépenses = 628 177,00 € / Recettes = 849 643,75 €

En Investissement : Dépenses = 303 724,10 € / Recettes = 303 724,10 €

Le budget est voté en suréquilibre en section fonctionnement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve et vote les dépenses et recettes pour chacune des deux sections.

Monsieur Nicolas LECOCQ remercie Céline LAVIGNE pour le travail fourni à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Informations / Questions diverses :

- Organisation de la Chasse aux œufs de Pâques le lundi 10 avril
- Relance factures cantine / garderie
- Dégradation de la porte du chalet à l'école
- Réunion du 5 avril 2023 au Syndicat de l'Epte
- Antenne pylône Orange
- City stade
- Bilan amiante école

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h35.

Le Maire,

Brigitte COCHET

